Etablissement primaire de
Moudon-Lucens et environs
Avenue du Fey 40
1510 Moudon

Tél. : 021 557 03 44
ep.moudon-lucens@vd.ch

canton de vaud
DEF Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
DGEO Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

Aux parents de l'établissement

Réf. : ZYSS/MG

Moudon, le 9 novembre 2026

Bonnes pratiques dans la cour d'école

Madame, Monsieur, Chers Parents,
En cette période de rentrée automnale, nous souhaiterions vous rappeler quelques éléments de notre règlement interne que vous avez signé à la rentrée et de la loi :

> *Art 8 : Déplacements et véhicules*
> *Il est interdit d'utiliser des engins à roulettes dans le périmètre scolaire et lors de déplacements entre les bâtiments. Les jours d'école, entre 8h et 12h et entre 13h30 et 16h30 (sauf le mercredi après-midi), afin d'assurer la sécurité de toutes et tous,* ***les usagers descendent de leur véhicule une fois arrivés dans le périmètre scolaire et le poussent jusqu'à la place de stationnement****.*

Nous vous demandons donc d'**être des exemples** pour vos enfants en **descendant de votre trottinette/vélo dès l'arrivée sur le périmètre scolaire**. De plus, selon les règles de la circulation, dont vous trouvez un rappel visuel ci-dessous, seules les personnes de **plus de 16 ans** (ou 14 ans avec permis) sont autorisées à rouler avec des trottinettes électriques. Et seuls les appareils conçus pour cela peuvent accueillir 2 personnes.



Art. 12 Accès aux bâtiments et cours d'école

[…]

[3] Les parents ne sont autorisés à pénétrer dans les bâtiments scolaires hormis pour se rendre au secrétariat ou l'UAPE, ou qu'avec l'aval d'un enseignant ou de la direction. Ils sont toutefois tolérés dans les bâtiments les premiers jours d'école, d'entente avec les enseignants. Ils ***se tiennent à bonne distance des cortèges pour ne pas entraver le déplacement des classes****.* ***La présence des parents dans la cour pendant la récréation n'est pas tolérée****. L'établissement ne tolère aucun comportement inadéquat de la part des parents à l'adresse des élèves au sein de l'établissement. En principe,* ***les animaux ne sont pas tolérés dans la cour d'école****.*



Ayant passé 10 semaines d'école, sauf si vous avez quelque chose à transmettre à un enseignant ou un rendez-vous fixé, nous vous prions de ne plus accompagner vos enfants dans les bâtiments scolaires et de laisser de l'écart avec les cortèges d'élèves en vous tenant à bonne distance de ceux-ci.

En vous remerciant d'appliquer ces différents éléments de notre règlement, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, Chers Parents, nos meilleures salutations.

Pour le conseil de Direction
Sophie Zysset